



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Actualisation des coûts unitaires de fonctionnement des
communaux mis à disposition de Centre Morbihan Communauté**
Délibération n°2026-65
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_65_CMCZAE-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Moréac et Centre Morbihan Communauté en vigueur ;

Vu le tableau des coûts unitaires de fonctionnement 2025 des véhicules et engins communaux annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Moréac met ponctuellement à disposition de Centre Morbihan Communauté certains véhicules et engins communaux afin de permettre l'exercice de compétences communautaires ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les coûts unitaires de fonctionnement de ces matériels afin de permettre leur remboursement par Centre Morbihan Communauté ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre des conventions conclues avec Centre Morbihan Communauté, la commune de Moréac met ponctuellement à disposition certains de ses véhicules et engins afin d'assurer l'exercice de compétences communautaires, notamment sur les zones d'activités économiques et la déchèterie.

Afin d'assurer une gestion transparente et de garantir le remboursement des dépenses effectivement supportées par la commune, il convient d'actualiser les coûts unitaires de fonctionnement de ces matériels.

Ces coûts, calculés à partir des dépenses réelles de fonctionnement (carburant, entretien, assurance, amortissement...), figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ils serviront de base au remboursement des interventions réalisées par la commune pour le compte de Centre Morbihan Communauté, conformément aux conventions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les coûts unitaires de fonctionnement 2025 des véhicules et engins communaux mis à disposition de Centre Morbihan Communauté, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ces coûts unitaires sont applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026*

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-DEL_65_CMCZAE-DE

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

